

**Arrêté du 23 février 2015 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône, en qualité de régisseur d'avances et de recettes**

**NOR : JUSF1505258A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant la demande du 30 janvier 2015 de Mme Fatiha DJOUADI de cesser ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;*

*Considérant le courrier LC/FD/133 du 30 janvier 2015 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône proposant la candidature de Mme Cécile PLASSARD en remplacement de Mme Fatiha DJOUADI qui a obtenu sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Cécile PLASSARD, régisseuse suppléante, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, régisseuse d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône, en remplacement de Mme Fatiha DJOUADI, qui a obtenu sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 14 190 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Cécile PLASSARD est fixé à 1 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté du 24 décembre 2014, modifiant l'arrêté du 18 mars 2013 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône, est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 23 février 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice,  
et par délégation,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

**Aurore CHENU**